

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2008/086

Alain NERSESSIAN

ADMINISTRATION GENERALE

**MOTION RELATIVE AU DEPART DE LA BASE DE BOMBARDIERS D'EAU
DE LA SECURITE CIVILE DE MARIGNANE**

Monsieur le Maire expose : il paraît maintenant certain qu'à court terme, l'unique base de bombardiers d'eau de la sécurité civile quittera l'aéroport de Marseille Provence situé à Marignane, ce que nous regrettons.

Ces avions, avec leurs pilotes et tout le personnel de la Base de Marignane, participent activement, tous les étés, à la lutte contre les incendies de forêt, qui touchent tout le sud de la France (plus de 2 000 incendies).

Pour des raisons techniques liées au manque de place disponible pour stationner les avions, mais aussi pour assurer le développement du trafic aérien de l'aéroport Marseille Provence, le déménagement de la Base de la sécurité civile de Marignane pourrait s'avérer inéluctable.

Dans cette perspective, les communes de Salon de Provence et de Lançon de Provence, entendent se positionner fortement pour accueillir cette base.

En effet, le projet d'implanter la base de sécurité civile, sur Salon de Provence et Lançon de Provence présente des atouts majeurs et permettrait dans un contexte de concentration des unités, annoncée par le ministre de la Défense de conserver à Salon de Provence la Base aérienne 701, l'école de l'air et la patrouille de France :

- la commune de Salon de Provence, par l'intermédiaire de la Base aérienne 710, possède des infrastructures et des pistes susceptibles d'accueillir les avions de la sécurité civile ;
- l'Étang de Berre, qui est l'un des principaux points de « ravitaillement » des avions se situe à proximité de Salon d Provence
- les études montrent que les sites les plus exposés aux incendies de forêts se trouvent dans le Var, les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône ; c'est pourquoi, déplacer la Base hors des Bouches du Rhône serait dangereux et ferait perdre un temps précieux lors des interventions mettant ainsi en péril les populations victimes de ces sinistres.
- Enfin, les responsables de l'armée de l'air, ainsi que les pilotes et l'ensemble du personnel de la Base de Marignane sont favorables au transfert à Salon de Provence.

Il convient donc de mobiliser l'ensemble des élus communautaires, des élus de la Région PACA, du Département des Bouches du Rhône et de Salon de Provence afin d'obtenir du Ministère de l'Intérieur une décision en faveur du déplacement de la Base Sécurité Civile à Salon de Provence et Lançon de Provence, à défaut du maintien à Marignane.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De demander le maintien de la Base sur Marignane ou son déplacement sur le site de Salon de Provence et Lançon de Provence,
- De proposer l'organisation d'une concertation avec les responsables de la Sécurité Civile, de l'Armée de l'air, de la Base aérienne 701 de Salon de Provence, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Défense, des élus de la ville, d'Agglo Pole Provence et de l'union des Maires des Bouches du Rhône, du Département 13 et de la Région PACA afin d'obtenir un consensus sur ce transfert,
- De demander qu'une délégation d'élus et de parlementaires représentant la ville de Salon de Provence, Agglo Pole Provence, le Département des BDR et la Région PACA soit reçue Madame le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre de la Défense pour présenter le dossier de Salon de Provence.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture

*Certifiée exécutoire
Compte tenu d'un affichage le
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
M. Pierre ORTHET*

*Pour extrait conforme,
Le Maire*